

Châteauroux, le 12 juillet 2012

ARRETE N° 2012 194-0003 du 12 juillet 2012
Réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants
sur le territoire de la communauté d'agglomération castelroussine et la ville
d'Issoudun du vendredi 13 juillet 2012 au dimanche 15 juillet 2012

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Considérant que la période de la fête nationale, singulièrement les nuits du 13 au 15 juillet 2012, sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : Les vendredi 13 juillet 2012, samedi 14 juillet 2012 et dimanche 15 juillet 2012, sur le territoire de la communauté d'agglomération castelroussine et la commune d'Issoudun, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment celles disposant d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Xavier PÉNEAU